

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° DREAL-UID11- 66 -C3-2022-035
portant rejet de la demande d'autorisation environnementale
d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie
mécanique du vent, sur le territoire de la commune de Les Martys (11),
par la société SAS Parc éolien des Ailles**

La demande présentée par la société SAS Parc éolien des Ailles, dont le siège social est situé 338, vigne de Lapeyre, 81290 LABRUGUIERE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (parc éolien des Ailles) regroupant 2 aérogénérateurs de puissance unitaire maximale 3 MW, selon les détails figurant aux articles 3 et 4 ci-dessous, est **rejetée**.

Le présent rejet de demande d'autorisation environnementale tient lieu de rejet pour :

- Une autorisation d'exploiter une installation classée (ICPE) au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement ;
- Une autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier.

Une copie de l'arrêté préfectoral n° DREAL-UID11-2021/66-C3-2022-035 du 30 juin 2022 est déposée à la mairie de Les Martys pour y être consultée et est publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Aude pendant une durée minimale de quatre mois.